

Délibérations du Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du 02 Mars 2012

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11 + 3 pouvoirs

L'an deux mil douze, le Vendredi deux Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 Février 2012.

Etaient Présents : Jean-Marie FREYSSELINE, Maire

Marc CHEZE, Odile PEYRICAL, Patrick BORDAS, Martine BOURG, Maires-Adjointes,

Eric DUPAS, Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Léo MERTENS, Denis MIRAT, Patrick THOMAS, Rémy VERLHAC, Conseillers Municipaux.

Etait absents et excusés : Jocelyne BORDES, Raymonde CUEILLE, Marianne VAREILLE, Catherine VIERS.

Pouvoirs ont été donnés : par Jocelyne BORDES à Rémy VERLHAC, Raymonde CUEILLE à Jean-Marie FREYSSELINE, Marianne VAREILLE à Marc CHEZE.

Secrétaire de séance : BOURG Martine.

Ouverture de la séance à 20 h 30

**Les comptes rendus des réunions du Conseil
qui ont eu lieu les 02 et 17 décembre 2011
n'ont pas fait l'objet d'observation,
ils sont par conséquent adoptés
à l'unanimité des membres présents.**

**N° 01 - 03/2012 : Révision de la Carte Communale :
approbation des documents graphiques modifiés
et du document d'orientations concernant
le secteur de « Pompeyrie »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de carte communale.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-4 et suivants ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2008 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'arrêté municipal du 16 Mars 2011 prescrivant l'enquête publique de la carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 14 Juin 2011 rendu suite à enquête publique qui s'est déroulée du 04 Avril 2011 au 04 Mai 2011 icnlus ;

VU le projet initial de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé la révision de la carte communale ;

Considérant la lettre de Mme le Préfet de la Corrèze faisant part de remarques concernant quatre secteurs particuliers, invitant la Commune à retravailler le document d'urbanisme et décidant de suspendre, dans ces conditions, le délai d'instruction de l'avis qu'elle doit rendre, et ce, afin de laisser à la Collectivité le temps d'examiner les solutions à donner aux questions soulevées ;

Considérant les dispositions prises conjointement entre la Commune et la Direction Départementale des Territoires (DDT) lors des réunions de travail qui se sont tenues les 11 janvier 2012 et 20 février 2012, à savoir :

- réexamen des secteurs du Bourg, du Monteil, de Vieillechèze et Pompeyrie,
- décision de piloter une réflexion d'ensemble dans le secteur de Pompeyrie sous forme de document d'orientations afin d'avoir une vision globale du devenir de cette zone ; ce dispositif permettant ainsi d'ordonner dans le temps et l'espace l'évolution de ladite zone ;

VU les nouveaux documents graphiques réalisés par le Bureau d'Etudes GEOSCOPE afin d'intégrer les modifications suite aux remarques faites par la DDT en vue de l'approbation du document par Mme le Préfet ;

VU le document d'orientations concernant la zone de Pompeyrie réalisé, à la demande de la Commune, par le Bureau d'Etudes GEOSCOPE et référencé dans le rapport de présentation ;

Considérant que la carte communale modifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL :**

DECIDE :

1 – d'approuver les documents graphiques modifiés de la carte communale annexés à la présente délibération établie par le bureau d'Etudes GEOSCOPE en collaboration avec les services de l'Etat et suite aux conclusions du Commissaire enquêteur ;

2 – d'approuver le document d'orientation, référencé dans le rapport de présentation et annexé à la présente délibération, réalisé par le Bureau d'Etudes GEOSCOPE afin d'avoir une vision globale du devenir de la zone de Pompeyrie ;

3 – les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme restent délivrées au nom de l'Etat conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme.

RAPPELLE :

❖ La carte communale modifiée sera transmise à Mme le Préfet pour approbation conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 du Code de l'Urbanisme.

❖ La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbations de la carte communale seront conformément à l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme, affichés pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.

❖ La carte communale approuvée par Mme le Préfet et le Conseil Municipal est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	11					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14	Non = 0 Absentions = 0

**N° 2 - 03/2012 : Acquisition d'un ensemble immobilier sis
Route de Favars
« aux Alleux » de St Mexant**

Mr le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Mr Pierre DELPECH a mis en vente une parcelle de terrain lui appartenant cadastrée Section AB N° 100 d'une superficie totale de 1.740 m² située en zone U de la carte communale au lieu-dit Route de Favars « Les Alleux » de St Mexant.

L'ensemble immobilier comprend :

✓ **1 Hangar** situé en coin de parcelle, construit en parpaings et couvert en fibrociment, ouverture sur l'avant par 3 portes (2 en bois et 1 métallique), comportant 2 parties communicantes, séparées par un mur en parpaings. Sol ciment, grenier de faible hauteur sur la moitié du bâtiment accessible par une échelle, eau et électricité.

✓ **1 Terrain** constructible sur l'avant et sur le côté, clôturé, au relief plat et régulier.

Mr le Maire précise que le hangar pourrait être aménagé en local destiné à accueillir les services techniques communaux considérant l'exiguïté et l'inadaptation de celui existant actuellement et l'urgence d'y remédier.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi le Service France Domaine, et ce, en vertu des articles L 1311-9 à L 1311-12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui disposent que les projets d'opérations immobilières, dont les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, réalisées par les collectivités territoriales doivent être précédés d'une demande d'avis au Directeur Départemental des Finances Publiques.

La valeur vénale de l'ensemble a été estimée par France Domaine le 27 Février 2012 à la somme globale de 42.000 € (quarante-deux mil euros) / Référence Avis n° 2012-227V0203 et 2012-227V0204.

Cependant, considérant que la situation exceptionnelle de cet ensemble immobilier près de centre bourg, en bordure de route départementale, 2 façades sur rue, lui confère une valeur et un intérêt particuliers pour la Commune, Mr le Maire propose de l'acquérir pour la somme de 47.000 € (quarante-sept mil euros).

Mr Pierre DELPECH, qu'il a rencontré le 28 Février 2012, a signé un accord pour une cession amiable dans ces conditions ; Mr DELPECH propose l'intervention de la SCP « Catherine DUBOIS-SALLON, Emmanuelle MARLIAC, Jean-Loup SALLON », étude notariale sise aux Pougues de St Clément en vue de la régularisation de cette transaction.

Mr le Maire ajoute que dans le cadre de cette acquisition la Commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux de 48 % calculée sur la base de l'estimation des Domaines ; En outre, compte-tenu des investissements en cours, ceux programmés pour 2012 et au vue de la capacité financière de la Commune, il propose de solliciter une subvention exceptionnelle.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

✓ Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

✓ Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,

✓ Après avoir entendu l'exposé du Maire

et en avoir délibéré,

▪ Décide d'acquérir l'ensemble immobilier cadastrée Section AB N° 100 d'une superficie totale de 1.740 m² située en zone U de la carte communale au lieu-dit Route de Favars « Les Alleux » de St Mexant appartenant à Mr Pierre DELPECH pour la somme de 47.000 € (quarante-sept mil euros),

▪ Dit que les crédits seront inscrits au budget principal - exercice 2012 - Section d'Investissement – Dépenses – Article 2115,

▪ Autorise le Maire à constituer toutes servitudes,

▪ Autorise le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette affaire près la SCP « Catherine DUBOIS-SALLON, Emmanuelle MARLIAC, Jean-Loup SALLON », étude notariale sise aux Pougues de St Clément ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

▪ décide que tous les frais occasionnés par cette acquisition seront à la charge de la Commune de St Mexant,

▪ Décide de solliciter près Mme le Préfet de la Corrèze une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – programme 2012,

▪ décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration – Chapitre 0122 – article 19,

▪ arrête le plan de financement tel qu'il suit :

Coût de l'acquisition 47.000,00 €

Subvention Etat DETR

Evaluation des Domaines = 42.000 €

42.000 € X 48 % = 20.160,00 € }

} 47.000,00 €

Fonds Communaux/emprunt = 26.840,00 € }

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0	

**N° 3 – 03/2012 : cession de la parcelle communale
cadastrée Section C n° 1132, au lieu-dit « Les Lonzières »,
d'une contenance de 80
à Mr Willy CHAUVIN, propriétaire riverain
(répertoriée dans la pièce n° 1 du dossier d'enquête publique)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,
Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,
Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,
Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
Vu la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une parcelle communale, à l'aliénation de sections de divers chemins ruraux, à l'acquisition par la Commune et classement en chemins ruraux de voies privées,
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 décembre 2011 au 09 janvier 2012,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

✓ décide de céder la parcelle communale cadastrée Section C n° 1132 au lieu-dit « Les Lonzières » d'une contenance de 80 ares à Mr Willy CHAUVIN, propriétaire riverain qui s'en est porté acquéreur,

✓ décide que la vente s'effectuera sur la base de 1,00 € (un euro) le mètre carré,

✓ précise qu'outre les frais d'acte inhérents à cette vente, à charge totale de Mr CHAUVIN, ce dernier devra également s'acquitter d'une quote-part de 258,25 € (*) au titre des frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Principal de Tulle Municipale, comptable de la Collectivité, dès réception du titre de paiement émis par la Commune de St Mexant.

(*) Calcul de la quote-part : Montant total des honoraires du Commissaire enquêteur réparti par la Commune entre tous les propriétaires au prorata du nombre de points les concernant traités dans l'enquête publique.

En ce qui concerne Mr CHAUVIN quote-part = 1/9^{ème} de 2.324,20 €

✓ charge la « SCP Catherine DUBOIS-SALLON, Emmanuelle MARLIAC, Jean-Loup SALLON », étude notariale sise aux « Pouges » de St Clément, d'établir l'acte notarié correspondant,

✓ mandate Mr le Maire pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0	

**N° 4 – 03/2012 : aliénation d'une section du chemin rural
situé à « La Coste » qui sépare les parcelles
cadastrées Section D n° 217 et 691
appartenant à Mr et Mme Bernard COMBASTEL
(répertoriée dans la pièce n° 2 du dossier d'enquête publique)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une parcelle communale, à l'aliénation de sections de divers chemins ruraux, à l'acquisition par la Commune et classement en chemins ruraux de voies privées,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 décembre 2011 au 09 janvier 2012,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

♦ Considérant qu'une réclamation a été faite par Mme Annie GERVAIS, propriétaire riverain, qui déclare s'opposer à cette aliénation du fait qu'elle enclaverait des parcelles lui appartenant,

✓ décide de surseoir sa décision,

✓ charge Mr le Maire de contacter Mr e Mme COMBASTEL et Mme GERVAIS pour se rendre sur les lieux afin d'essayer de trouver un accord,

♦ charge Mr le Maire d'en informer Mr et Mme COMBASTEL

Le Conseil Municipal délibèrera à nouveau en fonction du résultat de l'entrevue entre Mr et Mme COMBASTEL et Mme Annie GERVAIS.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

N° 5 – 03/2012 :

✓ **déclassement du domaine public communal d'une section de la Voie Communale n° 35 / 2^{ème} catégorie qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 311 -927 (en partie) – 928 au lieu-dit « Les Brochs » appartenant à Mr François BOUREAU**

(répertoriée en pièce n° 3 du dossier d'enquête publique)

✓ **aliénation d'une section du chemin rural qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 311 – 313 – 933 – 929 – 930 – 308 (en partie) au lieu-dit « Les Brochs » appartenant à Mr François BOUREAU**

(répertoriée en pièce n° 4 du dossier d'enquête publique)

✓ **aliénation du chemin rural qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 929 – 930 – 309 – 307 – 924 - 925 au lieu-dit « Les Brochs » appartenant à Mr François BOUREAU**

(répertoriée en pièce n° 5 du dossier d'enquête publique)

✓ **aliénation d'une section du chemin rural n° 24 qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 307 – 308 – 920 au lieu-dit « Les Brochs » et Section D n° 278 – 279 au lieu-dit « Le Pendu » appartenant à Mr François BOUREAU**

(répertoriée en pièce n° 6 du dossier d'enquête publique)

✓ **aliénation d'une section du chemin rural qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 291 – 292 au lieu-dit « Le Pendu » appartenant à Mr François BOUREAU**

(répertoriée en pièce n° 7 du dossier d'enquête publique)

✓ **acquisition par la Commune et au classement en chemin rural des voies créées par Mr François BOUREAU affectées à l'usage du public aux lieux-dits « Les Brochs » et « Le Pendu »**

(répertoriée en pièce n° 9 du dossier d'enquête publique)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une parcelle communale, à l'aliénation de sections de divers chemins ruraux, à l'acquisition par la Commune et classement en chemins ruraux de voies privées,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 décembre 2011 au 09 janvier 2012,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

♦ émet un avis favorable quant :

✓ au déclassement du domaine public communal d'une section de la Voie Communale n° 35 / 2^{ème} catégorie qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 311 -927 (en partie) – 928 au lieu-dit « Les Brochs » appartenant à Mr François BOUREAU aliénation,

✓ à l'aliénation d'une section du chemin rural qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 311 – 313 – 933 – 929 – 930 – 308 (en partie) au lieu-dit « Les Brochs » appartenant à Mr François BOUREAU,

✓ à l'aliénation du chemin rural qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 929 – 930 – 309 – 307 – 924 - 925 au lieu-dit « Les Brochs » appartenant à Mr François BOUREAU,

✓ à l'aliénation d'une section du chemin rural n° 24 qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 307 – 308 – 920 au lieu-dit « Les Brochs » et Section D n° 278 – 279 au lieu-dit « Le Pendu » appartenant à Mr François BOUREAU,

✓ à l'aliénation d'une section du chemin rural qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 291 – 292 au lieu-dit « Le Pendu » appartenant à Mr François BOUREAU,

✓ à l'acquisition par la Commune et au classement en chemin rural des voies créées par Mr François BOUREAU affectées à l'usage du public aux lieux-dits « Les Brochs » et « Le Pendu »,

✓ décide de céder à Mr François BOUREAU, propriétaire riverain qui s'en est porté acquéreur, la section de VC n° 35 déclassée, les sections de CR et CR dont il est parlé ci-dessus,

✓ décide d'acquérir et classer en chemin rural les voies créées par Mr François BOUREAU affectées à l'usage du public aux lieux-dits « Les Brochs » et « Le Pendu »

♦ décide que ces cessions s'effectueront sur la base de 1,00 € (un euro) le mètre carré,

♦ dit que les surfaces à céder et à acquérir seront fixées par un géomètre chargé de réaliser les documents d'arpentage aux frais de Mr BOUREAU,

♦ charge Mr le Maire d'en informer Mr BOUREAU,

♦ délibèrera à nouveau dès qu'il sera en possession du document d'arpentage relatif à ces modifications.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	11					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0		

N° 6 – 03/2012 : aliénation d'une section de chemin rural qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 314 – 315 – 316 appartenant à Mr Jean-Luc ROUDIERE et Section D n° 282 appartenant à Mr Paul MEYNARD/BERTIN au lieu-dit « Les Brochs »
(répertoriée en pièce n° 8 du dossier d'enquête publique)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une parcelle communale, à l'aliénation de sections de divers chemins ruraux, à l'acquisition par la Commune et classement en chemins ruraux de voies privées,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 décembre 2011 au 09 janvier 2012,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Emet un avis favorable quant à l'aliénation d'une section de chemin rural qui sépare les parcelles cadastrées Section D n° 314 – 315 – 316 appartenant à Mr Jean-Luc ROUDIERE et Section D n° 282 appartenant à Mr Paul MEYNARD/BERTIN au lieu-dit « Les Brochs »,

✓ décide de céder cette section de chemin à Mr Jean-Luc ROUDIERE, propriétaire riverain qui s'en est porté acquéreur,

✓ dit que les surfaces à céder et à acquérir seront fixées par un géomètre chargé de réaliser les documents d'arpentage aux frais de Mr ROUDIERE,

✓ décide que la vente s'effectuera sur la base de 1,00 € (un euro) le mètre carré,

✓ charge Mr le Maire d'en informer Mr ROUDIERE,

✓ délibèrera à nouveau dès qu'il sera en possession du document d'arpentage relatif à ces modifications.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

N° 07 - 03/2012 : Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe / Mise à jour du tableau des Emplois communaux permanents

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 Décembre 2011 par laquelle l'assemblée a décidé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2012, et ce, considérant qu'un agent est inscrit au tableau d'avancement de grade.

Mr le Maire ajoute que la Commission administrative paritaire réunie le 07 Février 2012 s'est prononcée favorablement pour l'avancement de grade de l'agent à effet du 1^{er} janvier 2012 et que ce dernier a été nommé par arrêté en date 21 Février 2012.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Décembre 2011, Mr le Maire propose à l'assemblée compte tenu des nécessités de services la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le tableau communal des emplois permanents est modifié à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

Filières/Grades	Catégorie	Effectif	Temps hebdomadaire de travail
<u>Administrative</u> Secrétaire de Mairie Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	A C	1 1	Temps complet Temps complet
<u>Technique</u> Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C C	1 3 dont : 1 1 1	Temps complet Temps complet TNC 27 H 32 TNC 26 H 34
<u>Sociale</u> A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	C	4 dont : 2 1 1	TNC 32 H 30 TNC 29 H 27 TNC 27 H 52

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	3
Votants = 14	Exprimés = 14
Oui = 14	Non = 0
Absentions = 0	

N° 8 - 03 / 2012 : Soutien financier à l'Association Tulle Solidarité qui gère l'Epicerie Sociale et Pédagogique des quatre Cantons de Tulle

Mr le Maire rappelle que l'Association Tulle Solidarité qui gère l'Epicerie Sociale et Pédagogique des quatre Cantons de Tulle a poursuivi en 2011 sa mission

d'aide alimentaire et d'accompagnement pédagogique vers une meilleure insertion sociale de personnes en situation de précarité.

Il propose au Conseil Municipal de soutenir financièrement cette association comme par l'an passé afin de l'aider à poursuivre et intensifier en 2012 les différentes actions qu'elle a engagées.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré :**

◆ **décide** de renouveler son adhésion à l'Association Tulle Solidarité qui gère l'épicerie sociale et pédagogique des quatre cantons de Tulle,

◆ **dit** que le montant de la cotisation de 220 € sera inscrit au Budget principal 2012 – Section de Fonctionnement – Dépenses – Article 6281 « Concours divers, cotisations »,

◆ **charge** le Maire d'établir le mandat correspondant.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	11					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0		

N° 9 - 03 / 2012 : Validation de l'évaluation des charges transférées dans les domaines de compétence de la voirie, de la petite enfance et des transports à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) du 1^{er} décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze du 15 décembre 2011 validant l'évaluation des charges transférées dans les domaines de compétence de la voirie, de la petite enfance et des transports, avec le tableau de présentation de l'attribution de compensation provisoire de l'année 2012 annexé,

VU la notification du Président de Tulle Agglo Communauté d'Agglomération en date du 16 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 1^{er} décembre 2011,

APPROUVE l'évaluation des charges transférées conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze du 15 décembre 2011 et la modification du tableau des attributions de compensation qui en découle,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 13	Non = 0	Absentions = 1	

N° 10 - 03 / 2012 : Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo Elargissement du nombre de membres du Bureau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du Préfet en date du 9 décembre 2011 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 et faisant passer le nombre de délégués communautaires de 56 à 66,
VU les statuts de Tulle Agglo Communauté d'Agglomération, notamment son article 6,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 12 janvier 2012 approuvant l'élargissement du nombre de membres du Bureau de 15 à 18,
VU la notification du Président de Tulle Agglo Communauté d'Agglomération en date du 16 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts de Tulle Agglo Communauté d'Agglomération faisant passer le nombre d'élus au Bureau de 15 à 18 avec la rédaction suivante :

« Le Conseil de Communauté élira en son sein un Bureau composé d'un président, de neuf vice-présidents et de huit autres membres, soit au total dix-huit membres répartis comme suit :

- 6 membres représentant la ville centre,
- 6 membres représentant le collège des communes de moins de 1 000 habitants,
- 6 membres représentant le collège des communes de plus de 1 000 habitants »,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 13	Non = 0	Absentions = 1	

N° 11 - 03 / 2012 : Motion relative au soutien

des établissements des PEP 19 (CMPP, SESSAD et IME)

La gestion de l'enfance et de la jeunesse en difficulté sur nos territoires exige un maillage pluridisciplinaire des interventions des professionnels de l'Education Nationale et du secteur médico-social. Celui-ci doit être suffisamment souple et contenant pour créer la dynamique nécessaire à un accompagnement individualisé. Il faut pouvoir aller vers les lieux de vie des enfants (rôle essentiel des SESSAD (Services d'Education spécialisée et de soins à domicile).

Il faut également les recevoir dans des structures ambulatoires disposant de plateaux techniques permettant la prise en charge cohérente et préventive de problématiques multifactorielles (cœur des missions des CMPP (Centre Médico psycho pédagogique)).

Il faut aussi que soient préservés les moyens organisationnels des IME (Institut Médico Educatif) qui représentent, pour beaucoup de jeunes, une alternative d'accueil structurante ou restructurante à travers des parcours institutionnels.

Cette complémentarité entre l'Education Nationale et secteur médico-social est la condition incontournable pour l'application effective de la loi 2005-102.

Il s'agit bien ici d'une responsabilité publique essentielle en termes de prévention et de prise en charge.

Nous demandons que soit maintenu le niveau d'implication de l'Education Nationale dans ces structures dont dépendent nos citoyens en devenir les plus fragiles.

Le Maire et les Conseillers Municipaux de la Commune de Saint-MEXANT soutiennent l'action des représentants des personnels des établissements PEP 19 pour le maintien des postes Education Nationale au sein des CMPP, des ESSAD et des IME.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0

N° 12 - 03 / 2012 : Zones d'aménagement différé

Dans le cadre de la révision de la carte communale et sur les indications du bureau d'étude et les préconisations des services de l'état, le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 2 décembre 2011 de demander la création d'un périmètre provisoire de ZAD dans les secteurs du Bourg, La Font de l'Hoste/Champ Tournier, Bois Barot et Pompeyrie.

Après réexamen du document d'urbanisme en cours, seule la ZAD concernant le secteur du bourg est retenue pour permettre des aménagements futurs.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	11					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0		

N° 13 - 03 / 2012 : Demande d'aménagement de plateformes pour recevoir les containers au service de la collecte de déchets de Tulle Agglo

Mr le Maire fait savoir qu'il a demandé au Service de collecte des déchets de Tulle Agglo d'équiper d'une plateforme certains emplacements des containers de la Commune dans le cadre du programme qui va être mis en place. En outre, l'emplacement actuel de 2 containers situés au Verdier représentant un réel danger puisqu'ils se retrouvent régulièrement aux abords directs, voire en dépassement sur la chaussée, question a été posée s'il était possible de déterminer un nouvel emplacement ou sécuriser l'existant.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	11					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0		

N° 14 - 03 / 2012 : Assainissement des habitations du secteur de « la lignade »

La consultation des services de l'état a permis de définir le cadre juridique entourant l'opération de réhabilitation des assainissements.

Il en ressort notamment que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Tulle Agglo Communauté d'Agglomération a compétence pour mener ce dossier à son terme.

La consultation des habitants de ce secteur va donc se poursuivre afin qu'une proposition technique puisse être formulée au plus tôt.

N° 15 - 03 / 2012 : Programme Voirie 2012 : Voirie rurale à charge de la Commune et VCIC (Voirie Communale d'Intérêt Communautaire)

Mr le Maire fait savoir qu'il a transmis à Tulle Agglo Communauté d'Agglomération les besoins de la commune en investissement VCIC (voirie communale d'intérêt communautaire) pour les années 2012/2103/2104. Dès qu'elle connaîtra l'enveloppe accordée pour la voirie, la commission « classement et investissement » de Tulle Agglo arrêtera la programmation 2012.

**N° 16 - 03/2012 : Levée d'option par anticipation
du contrat de location-vente/credit-bail
consenti à Mr Jean-Pierre MENDES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

✓ suivant acte notarié du 10 Mai 2001 la Commune de Saint-MEXANT a consenti à la Sarl MGM un contrat de location-vente d'une durée de 12 années entières et consécutives à compter du 01 Janvier 2001,

✓ suivant acte notarié du 27 décembre 2006 la Commune de Saint-MEXANT a accepté que l'EURL JP MENDES MENUISERIE reprenne à son compte le contrat de location-vente ci-dessus relaté pour la durée restant à courir rétroactivement au 1^{er} avril 2004, aux mêmes charges et conditions que l'acte du 10 mai 2001, portant sur un bâtiment à usage de menuiserie et bureaux sis au lieu-dit « Pompeyrie » de St Mexant.

Par courrier en date du 28 Février 2012, Mr Jean-Pierre MENDES sollicite de la part de la Commune la faculté de lever l'option par anticipation à la date du 29 Février 2012 moyennant un prix correspondant au capital restant à rembourser comme stipulé dans l'acte notarié du 10 mai 2001 ci-dessus énoncé – Titres II et III.

Mr le Maire fait savoir que la somme des loyers restant due au 29 Février 2012 jusqu'au terme du contrat de location-vente le 31 décembre 2012 et qui serait payée par anticipation s'élève à :

366,50 € X 10 mois =	3.665,00 €
TVA 19,60 % =	718,34 €
Total TTC du =	4.383,34 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

♦ CONSIDERANT :

▪ Le contrat de location-vente signé le 10 mai 2001 entre la Commune et Mr Jean-Pierre MENDES, gérant de la Sarl « MGM » stipulant que le loyer sera

versé du 1^{er} Janvier 2001 au 31 Décembre 2012, soit pour une durée de douze années entières et consécutives,

▪ Le contrat de location-vente signé le 27 décembre 2006 entre la Commune de St Mexant et Mr Jean-Pierre MENDES, gérant de l'EURL JP MENDES stipulant que ce

dernier reprend à son compte le contrat de location-vente ci-dessus relaté pour la durée restant à courir rétroactivement au 1^{er} avril 2004, aux mêmes charges et conditions que l'acte du 10 mai 2001,

▪ Qu'au terme du contrat il est prévu une promesse de vente pour l'euro symbolique,

▪ Que Mr Jean-Pierre MENDES a émis le souhait de se porter acquéreur du bâtiment à usage de menuiserie et de bureaux plus tôt soit au 1^{er} mars 2012 et qu'il serait alors redevable des loyers restant dus entre le 1^{er} mars 2012 et le 31 décembre 2012 soit 3.665,00 € hors taxe et 4.383,34 € TTC,

♦ Emet un avis favorable quant à la levée d'option par anticipation du contrat de location-vente consenti à Mr Jean-Pierre MENDES à la date 1^{er} mars 2012,

♦ Charge le Maire de contacter Me Christian PRADAYROL, Notaire à Tulle afin qu'il établisse un acte notarié pour régulariser cette acquisition spécifiant que la somme versée par Mr Jean-Pierre MENDES soit 3.665,00 € hors taxe / 4.383,34 € TTC représente une indemnité pour les loyers restant à courir,

♦ Décide que les frais notariés seront à la charge de Mr MENDES

♦ Autorise le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document liée à cette vente, en général de faire le nécessaire.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0

N° 17 - 03 / 2012 : Classement dans la Voirie Communale d'Intérêt Communautaire (VCIC) de la voie qui dessert les habitations ALBIN à MENDES au lieu-dit « La Found de l'Hoste/Champ tournier »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ décide d'intégrer dans la Voirie Communale d'Intérêt Communautaire la voie qui dessert les habitations ALBIN à MENDES au lieu-dit « La Found de l'Hoste/Champ tournier » sur une longueur de 57,400 ml,

✓ décide que le métré de ladite voie sera rattaché à la Voie Communale n° 15 (origine RD 130 / Fin RD 44)

✓ charge Mr le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Tulle Agglo afin que cette voie soit intégrée dans les nouveaux tableaux de classement des Voies Communales en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0	

N° 18 - 03/2012 : Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 février 2012, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a accepté une modification des statuts, permettant à la Commune d'Uzerche de ne plus être rattachée au Secteur Intercommunal d'Electrification de la Haute Vézère.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient désormais aux collectivités membres de la Fédération de se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la date de notification.

Si à l'issue de ce délai, la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable, Madame le Préfet de la Corrèze prendra un arrêté portant modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées aux articles 5.1.2 à 5.1.4, ainsi qu'à l'annexe I relatif à la composition des secteurs.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour l'adoption de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Résultats du scrutin :

Pour :	14 Voix
Contre :	0 Voix
Abstention :	0 Voix

N° 19 - 03/2012 : Elaboration de la carte communale : avenant avec le Bureau d'Etudes GEOSCOPE

Suite aux remarques effectuées par Mme Le Préfet au sujet de la révision de la carte communale, la Commune a dû demander au Bureau d'Etudes GEOSCOPE l'élaboration de nouveaux documents graphiques.

Cette prestation complémentaire a donné lieu à la signature d'un avenant d'un montant hors taxe de 580,00 €, soit 693,68 TTC.

**N° 20 - 03/2012 : Révision de la Carte Communale :
demande de subvention au titre de la DGD documents
d'urbanisme 2012 pour l'élaboration
d'un document d'orientations concernant
le secteur de « Pompeyrie »**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la finalisation de la carte communale et suite à la réunion de travail entre la Commune et la DDT (Direction Départementale des Territoires) en date du 20 février 2012, il a été décidé de piloter une réflexion d'ensemble dans le secteur de « Pompeyrie » sous forme de document d'orientations afin d'avoir une vision globale du devenir de cette zone. En effet, ce dispositif permettrait ainsi d'ordonnancer dans le temps et l'espace l'évolution de ladite zone.

A cet effet, Mr le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a commandé au Bureau d'Etudes GEOSCOPE, chargé de l'élaboration de la Carte Communale, la réalisation dudit document d'orientation afin qu'il puisse être inclus dans la révision de la carte communale et référencé dans le rapport de présentation comme outil d'aide à la décision au bénéfice de la Commune.

Le montant de la prestation s'élève à 1.000,00 € hors taxe ; soit 1.196,00 € TTC.

Mr le Maire rappelle que, pour la révision de la carte communale, la Commune a bénéficié d'une subvention totale au titre de la DGD (Dotation Globale Décentralisée) de 3.200,00 € : 1.200 € octroyés par la commission de conciliation du 04 novembre 2008 et 2.000,00 € par la commission du 16 Novembre 2009.

Afin d'aider à financer le document d'orientation, Mr le Maire propose de solliciter l'attribution d'une part complémentaire de DGD programme 2012 et demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal au vu de l'énoncé du Maire
et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une part complémentaire de DGD / Documents d'urbanisme au titre du programme 2012,

- **CHARGE** Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives en ce sens.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0	

**N° 21 - 03/2012 : Avis sur le PLH
(Programme Local d'Habitat)
de Tulle Agglo Communauté d'agglomération**

A la suite de l'adoption, le 16 février 2012, par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, du projet de PLH (Plan Local d'Habitat) pour les années 2012-2017, il vous est proposé de débattre sur le PLH pour la période 2012-2017. Le document qui vous est présenté s'articule autour de 3 axes :

1/ un diagnostic sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération qui souligne notamment :

- Une population sans cesse en augmentation sur le territoire
- Un nombre de logements en constante évolution faisant tout de même ressortir un taux de logements vacants relativement important et à maîtriser
- Un parc locatif social pour une large part inadapté aux besoins des nouvelles cellules familiales
- Un soutien au maintien des personnes âgées à domicile et une lutte contre l'insalubrité des logements.

2/ un document d'orientations reposant sur les enjeux suivants :

- Le maintien de la population sur le territoire
- L'accueil des nouveaux arrivants
- L'amélioration de l'habitat
 - Initier des démarches en faveur du développement durable
 - Lutter contre un habitat trop éclaté
- Aménager durablement le territoire

Les orientations stratégiques visant à répondre à ces enjeux sont au nombre de 4 et recouvrent de nombreux aspects :

Orientation N° 1 : Favoriser l'attractivité du territoire afin de capter une population durable par l'intermédiaire d'un soutien auprès de publics ciblés

Orientation N° 2 : Amélioration de l'habitat par la réhabilitation du parc public et privé

Orientation N° 3 : Renforcement de l'action foncière

3/ une mise en œuvre de ces orientations sous forme de 14 fiches actions spécifiques :

- Les 6 premières fiches concernent les publics ciblés à savoir les jeunes, les personnes âgées et/ou handicapées, les personnes en détresse vis-à-vis du logement stable, les gens du voyage
- Les 3 suivantes concernent les réhabilitations du parc social privé
- Les 3 suivantes concernent la politique foncière de l'agglomération
- Les 2 dernières développent la politique de l'habitat par la mise en place d'un observatoire et la valorisation de cette politique

S'ajoute à ce document une présentation des objectifs de production de logements entre 2012 et 2017 suivant trois catégories de communes et par type de logements. Il est à noter que cette présentation est **une obligation légale** mais doit être avant tout appréhendée comme un tableau prévisionnel. **Cette présentation n'impose aucune obligation de résultat.** Les chiffres avancés sont issus d'une analyse approfondie des Conventions d'Utilités Sociales (CUS) des bailleurs sociaux, ainsi que des registres d'ouverture de travaux et des déclarations de travaux des communes en ce qui concerne le volet privé.

A cet égard, les principales remarques formulées par les services de la Préfecture destinées à être prises en compte dans le document définitif du PLH de Tulle Agglo seront intégrées avant la nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet et d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal au vu de l'énoncé ci-dessus et après en avoir délibéré :

- ♦ **DECIDE** de rendre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2012 – 2017 de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo,
- ♦ **CHARGE** le Maire de notifier cet avis aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	11					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0		

Une carte répertoriant les bornes d'incendie sur le territoire communal est remise à chaque conseiller municipal pour information.
Certains secteurs de la commune en étant dépourvus, il est décidé de prendre contact avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour savoir s'il est possible de définir de nouveaux emplacements.

**N° 23 - 03 / 2012 : Inscription de chemins ruraux au
P.D.I.P.R.
(Plan Départemental des Itinéraires
de Promenade et de randonnée)
Chemins situés sur le sentier de randonnée de la
Commune de St CLEMENT mais inscrits au tableau de
classement de la Voirie de la Commune de St MEXANT**

Mr le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par Tulle Agglo Communauté d'Agglomération est en cours de réalisation.

A cet effet, il rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 Décembre 2011 par laquelle l'assemblée a validé les chemins : CR de Pompeyrie, CR de Lavalgrière, CR de Cueille et CR des Rivières pour l'inscription au P.D.P.I.R..

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux situés sur le sentier de randonnée de la Commune de Saint-CLEMENT mais inscrits au tableau de classement de la Voirie de la Commune de Saint-MEXANT susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**Les chemins situés sur le sentier de randonnée
de la Commune de Saint-CLEMENT mais inscrits au tableau de
classement de la Voirie de la Commune de Saint-MEXANT validés
par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR
sont :**

**CR de la Besse / CR de Lavalverdier en partie (de La Besse aux
Pouges)
CR des Pouges / CR le Garel**

Ils figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités;

- **S'ENGAGE:**

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée.

- **ACCEPTE** le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- **CONFIE**, à Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération, comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Nombre de membres en exercice :	15						
Nombre de membres présents :	11						
Nombre de membres représentés :	3						
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0			

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 h 10 mn

Approbation procès-verbal de la séance du 02 Mars 2012

Membres du Conseil Municipal	Signatures
FREYSSELINE Jean-Marie Maire	
CHEZE Marc Maire Adjoint	
PEYRICAL Odile Maire Adjoint	
BORDAS Patrick Maire Adjoint	
BOURG Martine Maire Adjoint	
BORDES Jocelyne Conseillère Municipale	Excusée / Pouvoir donné à Rémy VERLHAC
CUEILLE Raymonde Conseillère Municipale	Excusée / Pouvoir donné à Jean-Marie FREYSSELINE
DUPAS Eric Conseiller Municipal	
GUILMARD-VAUJOUR Sandra Conseillère Municipale	
MERTENS Léo Conseiller Municipal	
MIRAT Denis Conseiller Municipal	
THOMAS Patrick Conseiller Municipal	
VAREILLE Marianne Conseillère Municipale	Excusée / Pouvoir donné à Marc CHEZE
VERLHAC Rémy Conseiller Municipal	
VIERS Catherine Conseillère Municipale	

